



**Procès-verbal de la séance
du conseil communautaire
du vendredi 13 janvier 2017 à 18 h
Douarnenez Communauté**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 13 janvier 2017 à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 06/01/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 16

Erwan LE FLOCH, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Marie Raphaëlle LANNOU, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Absent excusé : Henri CARADEC

Pouvoirs : 5

Dominique TILLIER, pouvoirs à Marie Raphaëlle LANNOU
Philippe PAUL, pouvoirs à François CADIC
Claudine BROSSARD, pouvoirs à Hélène QUERE
Florence CROM, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU
Jean-Jacques GOURTAY, pouvoirs à Marie-Thérèse HERNANDEZ

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

Ordre du jour :

Objet :

Développement économique/habitat :

- Aire des gens du voyage
 - Adoption du règlement intérieur
 - Vote des tarifs
- Demande de garantie d'emprunt :
 - Bretagne Ouest accession – Kervignac à Douarnenez

Environnement :

- Désignation des membres du conseil d'exploitation des régies eau et assainissement.
- Désignation des délégations aux organismes extérieurs conséquentes à la prise de compétence eau

Finances:

- Constatation des résultats et transfert de la trésorerie et des reports d'investissement
- Décision modificative N°4 au Budget principal
- Budget eau régie et Assainissement régie : Paiement via le dispositif TIPI

Questions diverses

Monsieur le Président de Douarnenez Communauté déclare la séance ouverte à 18h.

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2016 est validé sans modification.

Délibération N° DE 01-2017

Objet : Aire des gens du voyage - Règlement intérieur

Rapporteur : François CADIC

Douarnenez Communauté a pris au 1^{er} janvier 2017 la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Afin de cadrer les relations entre Douarnenez Communauté, ou son gestionnaire délégué, et les usagers de l'aire d'accueil des gens du voyage, il convient d'adopter le règlement intérieur en annexe.

M. Christian GRIJOL demande pour quelles raisons, il est interdit d'organiser des réunions religieuses, politiques ou syndicales dans les locaux. M. François CADIC et M. Erwan LE FLOCH lui répondent que ces locaux ne sont pas faits pour ça, qu'il y a d'autres lieux plus appropriés. C'est une salle laïque, qui a été vandalisée en 2016.

Mme PENCALET demande si c'est bien le CCAS de Douarnenez qui gère cette aire. ; il lui est rappelé qu'une convention d'un an avec le CCAS a été signée, avec refacturation.

M.LE GUELLEC pose la question de l'opportunité d'un CIAS.

Les questions suivantes sont posées à propos du règlement : sur les horaires d'accueil, la caution demandée et les documents justificatifs demandés.

La question des pouvoirs de police est soulevée ; les pouvoirs de police pour l'aire d'accueil ont été transférés au président de Douarnenez communauté.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2/01/2017,

Il est proposé :

- **D'adopter le règlement intérieur en annexe pour l'aire d'accueil des gens du voyage.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 02-2017

Objet : Aire des gens du voyage - Tarifs

Rapporteur : François CADIC

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Douarnenez Communauté est compétente en matière d'accueil des gens du voyage sur l'ensemble de son territoire. Ainsi la gestion de l'aire d'accueil de Penity à Douarnenez est devenue communautaire.

L'occupation d'un emplacement donne lieu au versement par l'occupant d'une redevance d'occupation, d'une caution, et du règlement des consommations des fluides (eau, électricité).

Douarnenez Communauté doit fixer les tarifs de ces différentes prestations. Il est proposé de maintenir les tarifs appliqués précédemment par la Ville de Douarnenez, à savoir :

- caution forfaitaire à l'entrée : 100 € en espèces
- redevance d'occupation : 1,50 € par jour et par emplacement de 150 m²,
0,75 € par jour et par emplacement de 75 m²
- consommation d'électricité : 0,15 € par kwh
- consommation d'eau : 4,86 € le m³

Mme Françoise PENCALET s'étonne du montant de la caution qu'elle trouve élevé.

M. François CADIC lui répond qu'il est du même ordre dans les autres aires du secteur et doit pouvoir couvrir d'éventuels frais. Les locaux sont malheureusement régulièrement dégradés. Actuellement la salle polyvalente doit être rénovée. Certains membres de la communauté des gens du voyage se sont d'ailleurs proposés pour la refaire. Il rappelle aussi qu'un m³ d'eau gratuit est octroyé.

Compte-tenu de ce qui précède,

Il est proposé :

- d'adopter ces tarifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 03-2017

**Objet : Opération Location Accession– Kervignac à Douarnenez – Bretagne Ouest Accession
Délibération de garantie**

Rapporteur : Marc RAHER

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Douarnenez Communauté accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 600.000 euros souscrit par Bretagne Ouest Accession auprès du Crédit Agricole.

Ce Prêt est destiné à financer la construction de 6 logements individuels en location accession (PSLA) situés à Kervignac à DOUARNENEZ.

Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PSLA
Montant :	600.000 euros
Durée totale :	30 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux d'intérêt :	1.75%
Révisabilité du taux d'intérêt :	En fonction de la variation du taux du livret A (0.75% depuis le 01.08.2015)

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Bretagne Ouest Accession dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 : Le Conseil s'engage à accorder à Bretagne Ouest Accession la garantie solidaire de Douarnenez Communauté pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 600.000 € dans les conditions ci-dessus.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir au Contrat de Prêt consenti à Bretagne Ouest Accession par le Crédit Agricole. Le Conseil autorise le président à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Bretagne Ouest Accession et Douarnenez Communauté.

M.RAHER attire l'attention sur le risque engendré par une quantité de garantie d'emprunt élevée.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2/01/2017,

Il est proposé :

- **D'adopter la délibération suivant les dispositions présentées**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 04-2017

Objet : Désignation des membres du conseil d'exploitation des régies eau et assainissement

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Le conseil communautaire a adopté les statuts des régies de l'eau et de l'assainissement le jeudi 24 novembre 2016.

Conformément aux dispositions du CGCT, ces statuts prévoient la création d'un conseil d'exploitation.

Il sera constitué de 6 élus communautaires et d'un représentant des usagers.

Les élus communautaires sont élus par le conseil communautaire sur avis du Président de Douarnenez Communauté.

Le Président propose :

1. M Erwan LE FLOCH
2. M Henri CARADEC
3. M Yves TYMEN
4. M Gaby LE GUELLEC
5. M Jean KERIVEL
6. M Jean-Jacques GOURTAY

Concernant le représentant des usagers, la Président propose l'association CLCV pour son aura, sa capacité à représenter l'intérêt du grand public et son implantation locale.

M. Hugues TUPIN déclare son intérêt et ses compétences pour les domaines de l'eau et l'assainissement et son souhait d'intégrer le Conseil d'exploitation. M. Erwan LE FLOCH lui indique que les décisions du conseil d'exploitation seront relayées en commission environnement.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2/01/2017,

Il est proposé :

- **de valider les propositions et désignations proposées ci-dessus**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 05-2017

Objet : Désignation des délégations aux organismes extérieurs conséquentes à la prise de compétence eau

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Eau, Douarnenez Communauté se substituera aux communes dans tous organismes s'y rapportant.

Deux types d'organismes sont identifiés :

- Ceux dans lesquels une ou plusieurs communes sont aujourd'hui membre ou adhérent au titre de cette même compétence,
- Ceux en charge des politiques publiques de protection et de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants, que ce soit au titre de producteur d'eau ou à celui d'adhérent.

En conséquence, il est nécessaire de désigner des représentants de Douarnenez Communauté dans les organismes suivants :

Le Syndicat Mixte de l'Aulne, qui est en charge pour tout ou partie de l'approvisionnement en eau potable de Kerlaz, Le Juch et Pouldergat :

Titulaires :

- *Gaby LE GUELLEC*
- *Jean-Jacques GOURTAY*
- *Yves TYMEN*

Suppléants :

- *Thomas MEYER*
- *Marie-Thérèse HERNANDEZ*
- *Patrick TANGUY*

L'Etablissement Public et gestion et d'Aménagement de la Baie, qui est en charge des politiques publiques de protection et de gestion des milieux aquatiques sur son périmètre :

Titulaire :

- *Yves TYMEN*

Le Syndicat Mixte du SAGE OUEST CORNOUAILLE EAU, dit OUESCO, qui est en charge des politiques publiques de protection et de gestion des milieux aquatiques sur son périmètre :

Titulaires :

- *Jean KERIVEL*
- *Gaby LE GUELLEC*

Suppléant :

- *Yves TYMEN*

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2/01/2017,

Il est proposé :

- **de valider les propositions et désignations proposées ci-dessus**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 06-2017

Objet : Constatation des résultats et transfert de la trésorerie et des reports d'investissement

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement de la commune de Douarnenez vers Douarnenez communauté au 1^{er} janvier 2017, il convient, dans le but d'assurer la continuité comptable du service, de procéder aux opérations suivantes :

- Constatation des résultats provisoires de l'exercice 2016 (dans l'attente du vote des comptes administratifs) :

<i>Résultats de l'exercice 2016</i>	<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Section d'investissement</i>
Budget eau	477 364,47 €	- 296 040,07 €
Budget assainissement	502 333,02 €	- 117 037,83 €

<i>Résultats cumulés</i>	<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Section d'investissement</i>
Budget eau	968 183,28 €	- 53 713,86 €
Budget assainissement	790 172,37 €	- 54 530,35 €

- Transfert de la trésorerie de ces deux budgets à Douarnenez communauté, établie au 31 décembre 2016 à :
 - 914 469,02 € pour le budget eau,
 - 735 642,02 € pour le budget assainissement.
- Transfert des reports d'investissement, en dépenses et en recettes et repris dans l'exercice 2017.

Mme Florence CROM demande si pour les communes rurales, il y a un délai pour délibérer sur les résultats de l'assainissement. Mme Sandrine SIMON lui répond que le trésorier s'apprête justement à relancer les communes à ce sujet et qu'il sera nécessaire de délibérer assez vite.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2/01/2017,

Il est proposé :

- de constater les résultats ci-dessus et de les transférer à Douarnenez Communauté

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 07-2017

Objet : Décision Modificative N°4 au Budget Principal concernant le FPIC

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Douarnenez communauté s'est fait notifier le montant définitif de contribution et d'attribution du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2016.

La répartition du FPIC 2016 se présente comme suit :

	Montant prélevé	Montant reversé	Solde
Part EPCI	- 191 352	180 717	- 10 635

Il a été inscrit au chapitre 014 du budget primitif 2016 des crédits insuffisants qu'il y lieu d'abonder comme ci-après :

Sens	Chap	Article	Objet	Montant
Dépenses	014	73925	Reversement FPIC	66 100,00
Dépenses	022	022	Dépenses imprévues	- 66 100,00
				-

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 02/01/2017,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n°4 du budget principal pour un montant de 66 100,00€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 08-2017

Objet : Budget eau régie et Assainissement régie : Paiement via le dispositif TIPI

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre du transfert de compétence au 01/01/2017 du service Eau et Assainissement et afin de continuer à offrir les mêmes services à la population, il est proposé de valider et déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier.

TIPI est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer tous ses règlements, lui permettant ainsi de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2/01/2017,

Il est proposé :

- **D'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI pour les budgets Eau régie et Assainissement régie.**
- **D'autoriser le président à signer la convention et l'ensemble des documents nécessaires à cette mise en place.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**

**Le secrétaire de séance
Marie Raphaëlle LANNOU**

